

## Communiqué de l'intersyndicale USAP-CGT, FO, CFTC, SUD SANTE de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

L'intersyndicale USAP-CGT, FO, CFTC, SUD SANTE a rencontré Jean Marie Le Guen, Président du Conseil d'Administration de l'AP-HP le vendredi 20 mars. Etaient également présents la CFDT.

Au cours de cet entretien, l'intersyndicale a réaffirmé son attachement au maintien de l'unicité de l'AP-HP et son opposition au plan de démantèlement de l'AP-HP et de regroupement des 38 hôpitaux en 11 groupes hospitaliers ou « territoires de santé ».

L'intersyndicale a également expliqué les raisons de son exigence de retrait de la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » et de l'amendement N°868 qui placerait l'AP-HP sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé.

L'intersyndicale a proposé à Mr. Le Guen, Président du Conseil d'Administration de l'AP-HP, de soumettre un vœu au vote du Conseil d'Administration qui doit se réunir le 27 mars demandant, tout comme l'a exprimé la Commission Médicale d'Etablissement (CME) réunie en séance plénière le 10 mars, au Parlement le retrait de l'amendement N°868.

Monsieur Le Guen a demandé aux organisations syndicales de préparer et de déposer un vœu en ce sens à l'occasion du Conseil d'Administration. Il a annoncé qu'il voterait pour et qu'il appellerait les membres du Conseil d'Administration à faire de même.

Par conséquent, Les organisations syndicales USAP-CGT, FO, CFTC, SUD SANTE, CFDT déposeront le vœu suivant qu'ils soumettront au vote du Conseil d'Administration :

*« Considérant que l'AP-HP du fait de son Statut particulier d'établissement un et indivisible, avec ses 90 000 personnels médicaux et non médicaux, ses outils de formation (19 IFSInfirmiers, CFTO,...), l'AGEPS, ... l'ensemble de toutes ses structures.*

*Considérant que le niveau de qualification de l'ensemble de ses personnels, garanti par leur statut, a permis d'être à la pointe de la recherche médicale, de développer les projets de soins innovants, la prise en charge des pathologies lourdes, d'organiser la cohérence des soins,... de participer de manière déterminante au développement de la médecine et d'être en ce sens un facteur de progrès médical et une référence nationale et internationale.*

*Considérant que la mise des hôpitaux de l'AP-HP sous tutelle de l'ARS d'Ile de France au travers de l'amendement N°868 porte en elle le risque d'éclatement de l'AP-HP, de passage des hôpitaux de province (San Salvador, Hendaye, Berck, Paul Doumer) sous la coupe des régions, de transformation des hôpitaux de longs séjours en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).*

*Considérant que si le contrôle de l'AP-HP n'était plus assuré par l'Etat comme actuellement par le biais du Conseil de tutelle mais transféré au Directeur général de l'ARS qui aurait le pouvoir de la création des Communautés de Territoires de Santé, des Groupes de Coopération Sanitaire,... et ce, dans le respect de l'enveloppe budgétaire régionale attribuée, ce serait pour les hôpitaux de l'AP-HP synonyme de diminution de budget de fonctionnement, d'investissements, de suppressions de postes médicaux et non médicaux, de diminution de l'offre de soins et ne permettrait pas de répondre aux besoins de santé de la population.*

*Le Conseil d'Administration de l'AP-HP refuse l'intégration de l'AP-HP dans l'Agence Régionale de Santé et par conséquent demande le retrait de l'amendement N°868, le maintien du Conseil de tutelle dans ses prérogatives actuelles.*

Paris, le 27 mars 2009 »